



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ

N°632/2016

portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'un local auto-école

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 948/2011 en date du 20 avril 2011, autorisant Madame Virginie JACQUOT, représentant la SARL ZIG ZAG, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE ZIG ZAG », sise 82 rue d'Alsace à THAON LES VOSGES ;

Vu la demande présentée par Madame Virginie JACQUOT en vue d'obtenir le renouvellement quinquennal de l'agrément pour exploiter le local précité ;

Considérant que la demande susvisée remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La SARL ZIG ZAG, représentée par Madame Virginie JACQUOT, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à THAON LES VOSGES, 82 rue d'Alsace, sous la dénomination « AUTO-ECOLE ZIG ZAG ».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B
- l'apprentissage anticipé de la conduite

La présente autorisation est délivrée à titre personnel sous le numéro E 11 088 0442 0 pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

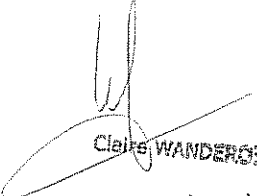
Article 2 – Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 25 personnes.

Article 3 – Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

Article 4 – L'exploitant devra présenter au Préfet des Vosges, dans un délai minimal de deux mois précédant la date d'expiration de la validité de l'agrément, une demande de renouvellement de cette autorisation d'exploiter un local d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 – La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de THAON LES VOSGES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Virginie JACQUOT.

EPINAL, le 22 AVR. 2016
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDERHILD

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ

N°631/2016

portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'un local auto-école

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1216/2011 en date du 11 mai 2011, autorisant Monsieur Fabrice HENRY, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DU MADON », sis 2 rue Abbé Grégoire à MIRECOURT ;

Vu la demande présentée par Monsieur Fabrice HENRY en vue d'obtenir le renouvellement quinquennal de l'agrément pour exploiter le local précité ;

Considérant que la demande susvisée remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{ER} – Monsieur Fabrice HENRY est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à MIRECOURT, 2 rue Abbé Grégoire, sous la dénomination « AUTO-ECOLE DU MADON».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B ,
- l'apprentissage anticipé de la conduite


La présente autorisation est délivrée à titre personnel sous le numéro E 11 088 0445 0 pour une durée de cinq ans à compter du 16 mai 2016.

Article 2 – Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 19 personnes.

Article 3 – Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

Article 4 – L'exploitant devra présenter au Préfet des Vosges, dans un délai minimal de deux mois précédant la date d'expiration de la validité de l'agrément, une demande de renouvellement de cette autorisation d'exploiter un local d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 – La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MIRECOURT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Fabrice HENRY.

EPINAL, le 27 AVR. 2016
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ

N°648/2016

portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'un local auto-école

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 949/2011 en date du 20 avril 2011, autorisant la SARL AUTO-ECOLE JEN, représentée par Madame Jennifer THIRIAT, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sise 6 rue Saint Epvre à MOYENMOUTIER, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 432/2013 du 22 février 2013 et n° 2270/2014 du 13 octobre 2014 ;

Vu la demande présentée par Madame Jennifer THIRIAT en vue d'obtenir le renouvellement quinquennal de l'agrément pour exploiter le local précité ;

Considérant que la demande susvisée remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La SARL AUTO-ECOLE JEN, représentée par Madame Jennifer THIRIAT, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à MOYENMOUTIER, 6 rue Saint Epvre.

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B ,
- l'apprentissage anticipé de la conduite
- les permis BE et B96

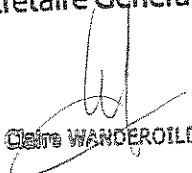
La présente autorisation est délivrée à titre personnel sous le numéro E 11 088 0443 0 pour une durée de cinq ans à compter du 10 mai 2016.

Article 2 – Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 15 personnes.

Article 3 – Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

Article 4 – L'exploitant devra présenter au Préfet des Vosges, dans un délai minimal de deux mois précédant la date d'expiration de la validité de l'agrément, une demande de renouvellement de cette autorisation d'exploiter un local d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 – La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MOYENMOUTIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Jennifer THIRIAT.

27 AVR. 2016
EPINAL, le
LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 953/2016
Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2234/2015 en date du 28 octobre 2015 portant agrément de la SARL MG FORMATION EPINAL sise 57 Route d'Epinal à UXEGNEY ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jammes SAGET, représentant la SARL MG FORMATION EPINAL, en vue d'être autorisé à dispenser les formations pour les permis BE et B96 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2234/2015 du 28 octobre 2015 est modifié comme suit :

La SARL MG FORMATION EPINAL, représentée par Monsieur Jammes SAGET, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 57 Route d'Epinal à UXEGNEY (88).

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- les permis C1, C1E, C, CE, D1, DIE, D, DE, BE et B96

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 19 octobre 2015, à la personne du requérant, sous le numéro **E 15 088 0007 0**.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2234/2015 du 28 octobre 2015 restent inchangées.

Article 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire d'UXEGNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Jammes SAGET.

EPINAL, le **27 AVR. 2016**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDEROTLD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.